MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Cinq Juillet — an mil huit cent trente-un, à Six heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Honoré Jacques Guerrard
âgé de trente ans, né à St Cyr département
de Var le Cinq du mois de Mai mil
huit cent cent un profession de Cultivateur domicilié à la Valette
département de Var fils Majeur de Jacques Guerrard
profession de Cultivateur domicilié à la Valette département
de Var et de Marie anne rosé veuve Pradel Cultivatrice
d'une part

Et de Marie anne Deluci
âgée de trente un ans, née à Hyères département de Var
le Vingt deux du mois de Mai mil huit cent domiciliée
à la Garde département de Var fille Majeure de
Jean Pierre profession de Cultivateur
domicilié à la Garde département de Var
et de Thérèse Arnaud sa mère veuve et Cultivatrice d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la Commune de la Valette les Dimanches trente Cinq et vingt du jour Pourquoi il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition au dit mariage dans la Commune de la Valette

Vu les certificats d'actes de naissances Sur l'acte de Jean Pierre Pertuns qu'il est né avant le mariage et avant l'époque de l'office relatif du 1er Brumaire an 2 Sur Joseph Honoré Jacques Guerrard, la déclaration de Sa mère Marie Anne Rosé qu'il est né avant l'époque de mariage, et qu'il est reconnu dans son acte de naissance par le Sieur Pradel mari de la Dite Rosé veuve et qui a consenti

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie anne et l'autre Joseph Honoré Jacques Guerrard

En présence de Jean Guerrard domicilié à la valette département
de Var âgé de trente deux ans, profession de Cultivateur père du Cultivateur
De Pierre Cani domicilié à la valette département
de Var âgé de trente trois ans, profession de Charretier
De André Sur Bonnet Ginouvier domicilié à la Garde département
de Var âgé de Vingt trois ans, profession de Boulanger
Et de Joseph Charles Pradel domicilié à la Garde département
de Var âgé de quarante ans, profession de propriétaire

Après quoi, moi Joseph Honoré Jacques adjoint de la Mairie de la susdite Commune, en l'absence de M. le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins Soussignés et les parties et Mère, ont déclaré ne savoir écrire.

Ginouvier — Jean Guerrard — Pierre Cani — B. Jaques

N° 15

Guerrard Joseph Honoré Jaques
Marie a
Marie anne Deluci

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du neuf août — an mil huit cent trente un, à Sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Marie Vincent Esprion
âgé de Vingt six ans, né à la garde département
de Var le Vingt quatre du mois de Janvier mil
huit cent trente cinq profession de Cultivateur domicilié à la Garde
département de Var fils naturel de Joseph Pierre Esprion
profession de Cultivateur domicilié à la Garde département
de Var et de Marie Vincent Esprion sa grand mère
d'une part

Et de Marie Pauline angélique Peyron
âgée de Vingt un ans, née à toulon département de Var
le Douze du mois de Juin mil huit cent trois domiciliée
à la Garde département de Var fille naturelle de
Jean Baptiste François Peyron profession de cultivateur
domicilié à la Garde département de Var
et de Marie Pierrette Gaspy sa grand mère d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public, Nous les Dimanches Vingt quatre et trente du mois de juillet dernier, il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition au dit mariage dans la Commune de la Garde, du lieu de naissance de l'Epouse Gaspy qu'il n'est aucun temps et aucun Empêchement de droit et de loi, du lieu de naissance de l'Epoux Gaspy qu'il n'est aucun temps et aucun Empêchement de droit et de loi, Vu les publications Faites par notre Maire Royal à la Garde le dimanche dix neuf du courant, il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition au Mariage de l'Epouse et Epoux Désignés et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage* concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Pauline angélique Peyron et l'autre Marie Vincent Esprion

En présence de Dominique Monsuron domicilié à la Garde département
de Var âgé de trente deux ans, profession de propriétaire
De Joseph Charles Ginouvier domicilié à la Garde département
de Var âgé de quarante deux ans, profession de Boulanger
De Charles Patty domicilié à la garde département
de Var âgé de quarante deux ans, profession de Maçon de nuit
Et de André Sur Bonnet Ginouvier domicilié à la garde département
de Var âgé de Vingt quatre ans, profession de Boulanger

Après quoi, moi Joseph Honoré Jacques Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins soussignés, les époux et leurs pères et mères ont déclaré ne savoir écrire.

Monsuron — Joseph Ginouvier — Patty — Ginouvier — Honoré Jacques

N° 16

Esprion Marie Vincent a marié a Peyron Marie Pauline angélique